

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 12 avril 2021 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, Mme CALVEZ Michèle, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme GAOUYER Christelle, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

Mme BIZEC Rolande ayant donné pouvoir à M. KERNEIS, Mme GOBBE Dorothée ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. LEONARD Maxime ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN, Mme MENU Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. LE MOIGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme LEROUX Patricia (démission)

Madame PORCHER assiste aux débats en visioconférence.

Assistaient à la séance :

M. LE BRENN Hubert, M. SALLOU Yves (Trésorier) et Mme HENRY Isabelle

Le PV de la séance du 22 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 06 avril 2021.

M. CUSSET est désigné secrétaire de séance.

Délibération 031/2021 - Vote des comptes de gestion 2020 du Trésorier de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président informe le conseil de communauté que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 pour la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime a été réalisée par M. Yves SALLOU, Trésorier de la Communauté de Communes. Après vérification, les comptes de gestion établis et transmis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et les écritures des comptes de gestion du Trésorier pour son budget général et pour chacun des budgets annexes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les comptes de gestion 2020 du Trésorier, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs de la Communauté de Communes pour le même exercice,
- dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Délibération 032/2021 - Vote du compte administratif du budget « Administration Générale »
2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Administration Générale » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération 033/2021 - Vote du compte administratif du budget de la régie « Déchets » 2020 de
la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

La Vice-Présidente présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Déchets » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

**Délibération 034/2021 - Vote du compte administratif du budget de la régie « Eau » 2020 de la
Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime**

Le Président laisse la parole à Jean Claude KERSPERN, Vice-Président du conseil d'exploitation en charge de l'eau potable.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

M. KERSPERN présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Eau » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 035/2021 - Vote du compte administratif du budget de la régie « Piscine » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la culture, des loisirs et de l'enfance / jeunesse.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Piscine » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 036/2021 - Vote du compte administratif du budget de la régie « Tourisme » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Tourisme » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
 - déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 037/2021 - Vote du compte administratif du budget « Zones d'activités » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « zones d'activités » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 038/2021 - Vote du compte administratif du budget de la régie « Transports » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

Le Vice-Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget de la régie « Transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget de la régie « Transports » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 039/2021 - Vote du compte administratif du budget « Abattoir » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020.

Le Président présente les résultats des opérations de l'exercice 2020 pour le budget « Abattoir » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 8 abstentions (M. BERTHELOT, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU, M. GUENNEGUES, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. LEONARD ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT), le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté :

- adopte le compte administratif du budget « Abattoir » 2020 de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Délibération 040/2021 - Budget « Administration Générale », affectation des résultats 2020

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire « Administration Générale » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 2 034 029.80 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes, comme présenté en annexe, au budget « Administration Générale » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 2 034 029.80 €.

Délibération 041/2021 - Budget de la régie « Déchets », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 1 373 834.71 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Déchets » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 373 834.71 €.

Délibération 042/2021 - Budget de la régie « Eau », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à M. KERSPERN, Vice-Président du conseil d'exploitation en charge de l'eau potable.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 1 123 778.96 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Eau » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Eau » de la Communauté de communes en section fonctionnement pour un montant de 1 123 778.96 €.

Délibération 043/2021 - Budget de la régie « Piscine », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la culture, des loisirs et de l'enfance / jeunesse.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 230 015.77 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « Piscine » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 230 015.77 €.

Délibération 044/2021 - Budget de la régie « Tourisme », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à Patrick BERTHELOT, Vice-Président en charge du tourisme.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 272 427.35 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget de la régie « tourisme » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 272 427.35 €.

Délibération 045/2021 - Budget « Zones d'activités », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire « zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 363 293.55 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget « Zones d'activités » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en annexe, au budget « Zones d'activités » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 363 293.55 €.

Délibération 046/2021 - Budget de la régie « Transports », affectation des résultats 2020

Le Président laisse la parole à Jean Yves GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 du budget communautaire de la régie « Transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente, à la fin de l'exercice 2020, un excédent de fonctionnement de 72 781.48 €,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident d'affecter le résultat de fonctionnement du budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, comme présenté en

annexe, au budget de la régie « transports » de la Communauté de Communes en section fonctionnement pour un montant de 70 996.18 €,

- décident d'affecter la somme de 1 785.30 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération 047/2021 - Vote du budget « Abattoir » 2021

M. GOURVEZ, Vice-Président en charge de la stratégie financière, des mobilités et de la mutualisation présente le budget prévisionnel 2021 « Abattoir ».

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2021 « Abattoir »,

Compte tenu des engagements pris pour l'année 2021,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par 26 voix « pour » et 8 abstentions (M. BERTHELOT, M. BLANCHARD, M. CUSSET, M. DEFLOU, M. GUENNEGUES, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. LEONARD ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT) :

- Approuvent le budget 2021 « Abattoir » de la Communauté de Communes.

Délibération 048/2021 - Budget « Administration générale » : provisions pour risques et charges exceptionnels

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ».

La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Des comptes « épargne temps » (CET) ont été ouverts par les agents du budget général. Ainsi, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les CET par l'ensemble des personnels doit être constituée au c/6875 pour un montant de 10 000 €.

Considérant le risque associé aux charges exceptionnelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de constituer les provisions pour ces charges exceptionnelles,
- Décide ainsi leur inscription au budget primitif 2021,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant indiqué.

Délibération 049/2021 - Budget de la régie « Eau » : Décision modificative N°1

Le Président laisse la parole au Trésorier qui indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif de la régie « Eau » 2021 pour les motifs indiqués ci-dessous :

- Amortissement de deux subventions
- L'emprunt du Cranou a été prévu au budget primitif 2021 au compte 66111 « Intérêt des emprunts ». Or, il doit être mandaté au compte 658 pour un montant de 15 673.88 €
- Droit d'accès en ligne à des sites professionnels pour un montant de 1 000 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 209,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 209,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent ^e d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 209,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 209,00 €
D-6512 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	15 673,88 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 673,88 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	15 673,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	15 673,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 673,88 €	20 882,88 €	0,00 €	4 209,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 209,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 209,00 €
D-139111 : Agence de l'eau	0,00 €	2 871,38 €	0,00 €	0,00 €
D-13913 : Départements	0,00 €	1 337,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 209,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 209,00 €	0,00 €	4 209,00 €
Total Général		8 418,00 €		8 418,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget de la régie « Eau » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget de la régie « Eau »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 050/2021 - Bail commercial CCPCAM – Société Aul’Nautic

Le Président rappelle que la communauté de communes de l'Aulne Maritime avait conclu un bail avec la société Aul’Nautic le 13 novembre 2009 pour la location de deux hangars sur le site de Térénez. Ce bail avait été conclu pour une durée de neuf années entières et s'est achevé le 31 juillet 2018.

Le montant modeste du loyer accordé en 2009 (2 500 € / an) était justifié par les nombreux désagréments causés par l'absence d'aménagement du site et la perspective des dérangements occasionnés par les travaux à venir pour l'aménagement de la ZMEL de Térénez.

Aujourd'hui les travaux d'aménagement du site sont achevés. Il s'agit aujourd'hui d'un espace aménagé, disposant de services importants pour tous les acteurs de la filière nautique : mouillages, ponton, cale de mise à l'eau, aire de carénage, eau, électricité.

Ces aménagements vont permettre d'accroître la visibilité et l'activité de la société Aul’Nautic.

Après plusieurs mois de négociation, un accord a été trouvé avec la société Aul’Nautic pour la conclusion du nouveau bail commercial qui sera rétroactif au 1^{er} août 2020.

Ainsi, tel qu'il avait été convenu en 2009 à la conclusion du bail, il convient de revoir le montant du loyer par mesure d'équité vis-à-vis des autres entreprises du territoire : le loyer proposé atteint désormais 6 500 € / an, taxes comprises.

Ce nouveau bail permettra également de mettre à jour la liste des parcelles utilisées par la société Aul’Nautic.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer le bail commercial à intervenir avec la société Aul'Nautic et à effectuer toute autre démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 051/2021 - Tarifs plaisanciers à partir de l'année 2021 pour le site de Térénez

Le site de Térénez a été acquis par la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime en 2009. Les travaux d'aménagement ont été achevés en 2017 et le site est désormais à disposition des plaisanciers.

Le Président expose que suite à la tenue du conseil des mouillages du site de Térénez, le 24 mars 2021, il convient de mettre à jour notre délibération N°134/2018 en ce qui concerne les tarifs appliqués aux plaisanciers. Les tarifs appliqués aux professionnels, ainsi que la convention de mise à disposition des installations du site aux professionnels seront actualisés ultérieurement par une autre délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs d'utilisation du site de Térénez pour les plaisanciers à partir du 1^{er} janvier 2021 tels que décrits en annexe.

Délibération 052/2021 - Convention APTAM

Le Président rappelle que, par délibération en date du 20 novembre 2017, le conseil communautaire a retenu le mode de gestion suivant pour la gestion des mouillages de la ZMEL de Térénez (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) : L'association des Plaisanciers de Térénez Aulne Maritime (APTAM) affecte les postes de mouillage et gère les listes d'attente. L'association est également chargée d'encaisser le prix de l'utilisation des équipements. La gestion technique des mouillages est assurée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime conformément au schéma joint à la convention.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention conclue entre l'APTAM et la CCPCAM qui fixe les missions et le rôle de chaque partie.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention APTAM-CCPCAM relative à la gestion du site de Térénez et jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Président à signer ladite convention ou tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 053/2021 - Convention Don Bosco – Direction Mobilité

Le Président rappelle que l'association Don Bosco intervient pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Brest.

Les bénéficiaires (demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA, jeunes peu qualifiés) sont orientés vers Don Bosco par le biais des prescripteurs sociaux (Mission Locale...).

La convention initiale, qui avait été signée suite à la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, est aujourd'hui arrivée à échéance. Le Président propose au conseil communautaire de renouveler la convention jointe en annexe de la présente délibération pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec tacite reconduction pour les années 2022 et 2023.

En contrepartie des services mis en œuvre par l'association Don Bosco (Participation aux forums de l'emploi, chantier d'insertion aide mécanicien, actions d'insertion autour du transport, location de scooters et de voitures, micro-crédit social, plateforme de mobilité, garage social...), la Communauté de Communes s'engage à verser une participation financière annuelle de 5 000 €.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident de renouveler la convention avec l'association « Don Bosco » pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec tacite reconduction pour les années 2022 et 2023 pour un montant de participation annuelle s'élevant à 5 000 €,
- autorisent le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « administration générale ».

Délibération 054/2021 - Modification de la délibération 061/2019 : Chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire
--

Le Président rappelle que le poste de chargé(e) de missions « Abattoir » a été créé par la délibération 061/2019 du 15 avril 2019.

Sur proposition du bureau communautaire, réuni le 01 avril 2021, le Président propose de modifier cette délibération afin de l'adapter à l'évolution du projet « Abattoir » et son contexte. Il devient nécessaire de recruter un(e) chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces qui soit capable de vérifier, notamment, le contenu des documents de consultation des entreprises que fournira le maître d'œuvre et qui ait les capacités techniques, scientifiques et administratives de bien piloter ce projet. Le Président propose d'associer ce poste de chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces à la création et au développement de notre Projet Alimentaire de Territoire.

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le Président propose donc à l'assemblée de recourir au dispositif décrit ci-dessus pour recruter un(e) chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire.

Poste « chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire » :

Principales missions :

Responsable du projet de construction de l'abattoir multi espèces au Faou :

- Vérifier les documents de consultation des entreprises,
- Interface entre la collectivité, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les différentes entreprises,
- Coordonner les différents intervenants de la phase travaux (CT/SPS/Maitre d'œuvre/ENEDIS/Commune...) et lien avec l'exécutif communautaire,
- Garantir le respect des coûts, des délais, de la qualité et de la sécurité du projet,
- Conseiller dans le choix des matériaux et des équipements utilisés ainsi que dans les négociations avec les sous-traitants,
- Effectuer les démarches administratives et techniques d'ouverture du chantier,
- Surveiller l'avancement des travaux, étudier avec les entreprises les problèmes rencontrés et veiller au respect des dispositifs de sécurité,

- Participer aux réunions de chantier,
- Contrôler toutes les étapes du chantier, depuis l'étude du dossier jusqu'à la réception des travaux et la mise en service,
- Être interlocuteur privilégié des élus en charge du dossier, des architectes, bureaux d'études, coordonnateur sécurité,
- Savoir entretenir des contacts réguliers et de qualité avec nos différents partenaires (financeurs, futur exploitant, conseils, riverains, services de l'Etat...),
- Suivre les évolutions du plan de financement,
- Suivre la procédure de Délégation de Service Public d'exploitation de l'outil.

Chargé(e) du Projet Alimentaire de Territoire – agriculture et alimentation :

- S'approprier et mettre à jour le diagnostic de 2019 pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire de la CCPCAM,
- Définir et valider la stratégie agricole et alimentaire du territoire en lien avec les élus communautaires et les communes membres, les partenaires, les agriculteurs, les organisations professionnelles et les services urbanisme et environnement de la CCPCAM,
- Elaborer les actions et priorisations, dans le triple objectif de maintenir une agriculture durable sur la CCPCAM, structurer une offre alimentaire locale durable et coordonner cette offre au profit des habitants, des visiteurs et de la restauration collective,
- Nourrir la partie alimentaire du PCAET et du Contrat Local de Santé,
- Instruire les aides accordées aux agriculteurs,
- Rédiger les dossiers de subventions et appels à projets,
- Être référent d'appui aux élus et services pour toutes les questions agricoles.

Autres missions

- Suivre d'autres projets agricoles structurants en fonction de la charge de travail,
- Maintenance et entretien divers.

Le Président propose de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 juin 2021 au 15 juin 2026 <i>(L'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée d'1 an minimum et de 6 ans maximum)</i>	1	Chef(e) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire Catégorie A Attaché ou ingénieur territorial	Décrite ci-dessus	35 heures

Les candidats devront justifier d'une formation génie civil / bâtiment de niveau ingénieur (Bac + 2 minimum (BTS bâtiment, BTS EEC, BTS TP, Dut Génie Civil - construction durable)) avec si possible des compétences en process d'abattage multi-espèces et en VRD et des connaissances du secteur agricole.

Jean Claude KERSPERN fait observer que les compétences en bâtiment et en abattage sont complètement différentes et demande s'il ne serait pas préférable de développer un service « bâtiments » pour gérer l'abattoir et assister les communes dans la gestion de leur patrimoine bâti.

Il est répondu qu'il s'agit là du schéma de mutualisation, c'est aux communes de faire la demande.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'un tel profil, chargé de gestion de chantier et du développement du Projet Alimentaire de Territoire, est inexistant.

Il est répondu qu'il sera effectivement difficile de trouver un profil qui corresponde à 100 % au poste.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et de mettre à jour la délibération relative au poste de « chargé(e) de missions abattoir » qui devient le poste de « Chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire »
- de créer un emploi non permanent pour assurer la fonction de chef(fe) de la construction de l'abattoir multi-espèces et du Projet Alimentaire de Territoire,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget « Abattoir » les crédits correspondants.

<p align="center">Délibération 055/2021 - Création d'un Site patrimonial remarquable (SPR) en lien avec l'inscription de la Tour Vauban au patrimoine mondial de l'UNESCO – Commune de Camaret-sur-mer</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.631-1 à L.631-5 ;

Vu le PLUiH de la CCPCAM approuvé le 17 février 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Camaret-sur-Mer du 15 février 2021 demandant le lancement d'une procédure de création du Site patrimonial remarquable (SPR) par la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime ;

Les Sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif d'identifier le patrimoine architectural, urbain et paysager des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente un intérêt public.

Ainsi, les enjeux sont retranscrits dans un périmètre et dans un règlement. Cela constitue un gage de lisibilité pour les porteurs de projets et les habitants.

Le classement au titre du Site patrimonial remarquable (SPR) a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.

Le décret du 29 mars 2017 modifiant les différents codes concernés a précisé les conditions et procédures de classement des SPR (Sites patrimoniaux remarquables) et d'élaboration des PVAP (Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine).

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), assurera la conduite et le pilotage de cette mission en étroite collaboration avec la commune de Camaret-sur-Mer et l'Architecte des bâtiments de France.

La présente délibération concerne la création et la délimitation d'un Site patrimonial remarquable (SPR), en lien avec l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la Tour Vauban.

La Tour Vauban, située sur la commune de Camaret-sur-Mer, a été inscrite sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO le 7 juillet 2008. En parallèle à l'inscription d'un bien situé sur la liste du patrimoine mondial, l'UNESCO a demandé la mise en place d'une zone tampon. Une zone tampon contribue à fournir un degré supplémentaire de protection à un bien du patrimoine mondial.

L'Etat a ainsi décidé de créer la zone tampon dans le dossier de candidature sous forme d'un périmètre délimité des abords (PDA).

Un premier périmètre délimité des abords a été institué autour de la Tour Vauban, en parallèle de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Camaret-sur-Mer. Il a été créé par arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2018.

Afin de respecter les engagements de l'Etat à répondre aux exigences de l'UNESCO et à respecter les dispositions du Code du patrimoine, il a été proposé d'étendre un périmètre délimité des abords de la Tour Vauban jusqu'à la pointe de Tremet située sur la commune de Roscanvel incluant également le secteur de Trez Rouz sur la commune de Crozon. Ce nouveau périmètre délimité des abords (PDA) est actuellement en cours de création par le Ministère de la Culture.

Toutefois, compte tenu des dispositions règlementaires déjà existantes (présence du site classé – ensemble formé par la bande côtière comprise entre le CD 355 et la baie de Camaret-sur-Mer) sur les communes de Crozon et de Roscanvel, la délimitation du SPR « Tour Vauban » sera circonscrite à la seule commune de Camaret-sur-Mer.

Aussi, c'est dans cette perspective que la création du Site patrimonial remarquable (SPR) « Tour Vauban » s'inscrit.

Cette proposition de création d'un Site patrimonial remarquable aux abords de la Tour Vauban émane du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

Les enjeux et objectifs retenus sur le secteur sont :

- Mettre en valeur la Tour Vauban, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et ses abords ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique du territoire de Camaret-sur-Mer ;
- Préserver les qualités paysagères et architecturales du secteur de l'anse de Camaret-sur-mer ;
- Etablir des prescriptions architecturales et des règles relatives au patrimoine bâti compréhensibles par tous.

Il est envisagé d'engager la démarche visant à la création d'un Site patrimonial remarquable tel que défini dans le Code du patrimoine à l'article L.631-1 et suivants.

Dans ce cadre, il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter les subventions et lancer la consultation afin de retenir un cabinet d'études chargé d'élaborer le Site patrimonial remarquable.

La création d'un Site patrimonial remarquable ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs concernés.

Ainsi, il est proposé, sur la base de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme portant sur la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, les actions suivantes :

- ➔ Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de Communes, avec une page spécifique pour le SPR « Tour Vauban » ;
- ➔ Diffusion d'informations dans le bulletin d'information intercommunal « Horizon » et le bulletin d'information communal de Camaret-sur-Mer ;
- ➔ Mise à disposition d'un registre ouvert au public pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SPR, au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Camaret-sur-Mer ;
- ➔ Mise en place d'une adresse mail spécifique spr-vauban@comcom-crozon.bzh permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet de SPR ;
- ➔ Organisation d'au moins une réunion publique ;

- ➔ Exposition publique en mairie de Camaret-sur-Mer présentant les objectifs du projet de SPR ainsi que le diagnostic.

Vu les exposés de Monsieur Joseph LE MEROUR, Maire de la commune de Camaret-sur-mer et de Monsieur Roger Lars, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Décide d'engager la démarche visant à la création d'un Site patrimonial remarquable (SPR) aux abords de la Tour Vauban, sur la commune de Camaret-sur-Mer,
- Décide de donner pouvoir à Monsieur le Président pour solliciter les subventions et décide de lancer une consultation afin de retenir un cabinet d'études chargé d'élaborer le Site patrimonial remarquable (SPR) « Tour Vauban »,
- Décide de mettre en place, pendant toute la durée de l'étude, les modalités de concertation indiquées ci-dessus.

Relevé des décisions du bureau communautaire

D005-2021 Subventions et dotations 2021

Le Président présente les propositions du bureau communautaire concernant les subventions et dotations sollicitées par les organismes et les associations pour l'année 2021.

Il invite les membres du Bureau communautaire à voter pour l'attribution des subventions listées dans le tableau annexé à cette délibération.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- attribuent les subventions et dotations figurant au tableau joint en annexe au titre de l'année 2021,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets concernés,
- autorisent le Président à signer les conventions d'objectifs et de moyens éventuelles avec les organismes concernés.

D006-2021 Cotisation EPAB 2021

Le Président propose aux membres du Bureau communautaire de voter la cotisation 2021 au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est la suivante :

	Collège des EPCI non producteurs d'eau potable	Collège des producteurs d'eau potable
Programmes d'actions	Montant de la cotisation pour 2021	Montant de la cotisation pour 2021
SAGE (coordination – mise en œuvre – frais structure)	14 468 €	7 459 €
Plan de Lutte contre les Algues Vertes PLAV (contrat de territoire 2017-2021)	10 696 €	-
Volet milieux aquatiques	283 €	-
Breizh bocage	3 257 €	1 645 €
INTERREG – prévention de la pollution plastique	31 099 €	-

Total des contributions 2020	59 803 €	9 104 €
---	-----------------	----------------

Pour information, la participation demandée au titre de l'année 2020 était de :

49 000 € pour le collège des EPCI et communes non producteurs-préleveurs d'eau potable et 8 450 € pour le collège des producteurs d'eau potable.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent le montant de la cotisation au syndicat mixte Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez (EPAB) au titre de l'année 2021,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale » et au budget « Eau ».

D007-2021 Cotisation EPAGA 2021

Le Président propose aux membres du bureau communautaire de voter la cotisation 2021 à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA).

La participation demandée à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est de 22 485.33 € au titre de l'année 2021. Pour information le montant de la cotisation 2020 était de 26 521.77 €.

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la cotisation à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) au titre de l'année 2021,
- autorisent le Président à inscrire les dépenses correspondantes au budget « Administration Générale ».

D008-2021 Dépôt d'un document historique aux archives départementales

Lors des travaux de restauration du fort du Gouin, un document écrit a été découvert par l'entreprise de maçonnerie Mein Breizh dans un linteau en béton.

Ce document a été écrit par des soldats allemands en 1943 /44 et placé dans une bouteille de verre qui a été insérée dans un linteau. Le texte décrit les travaux réalisés par les ouvriers allemands.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- acceptent le dépôt aux Archives départementales du Finistère de ce document,
- chargent le Président de la communauté de communes d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

D009-2021 Autorisation de signature d'un acte contenant constitution de servitude

Le Président explique aux membres du Bureau communautaire que notre collectivité est propriétaire d'une canalisation qui passe sur des terrains privés. Une servitude doit donc être établie avec les propriétaires.

La parcelle, originairement cadastrée section HS numéro 8 pour une contenance de un hectare vingt-cinq ares quarante-trois centiares (01 ha 25 a 43 ca), a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes sur lesquelles se trouve notre canalisation :

- ✓ La parcelle cadastrée section HS numéro 355 d'une superficie de 00 ha 62 a 81 ca, sise rue du château d'eau à Crozon et propriété de la société LAMOTTE constructeur 29
- ✓ La parcelle cadastrée section HS numéro 354 d'une superficie de 00 ha 62 a 62 ca, sise rue du château d'eau à Crozon et propriété de l'association dénommée Association Immobilière des écoles privées de Crozon

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitude concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Le Président clôt la séance à 20 heures 15.
